Appel à candidature dans le cadre

du renouvellement des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD)

Electricité - Gaz

Dossier soumis au Conseil communal du 28 septembre 2021

1. Introduction

La Ville de Liège doit initier au Conseil communal la procédure de renouvellement de son gestionnaire de réseau de distribution dont le mandat s'achève début 2023 et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 10 du décret du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

Ainsi, le Gouvernement désigne, après avis de la CWaPE (Commission wallonne pour l'Energie) et sur proposition de la ou des communes sur le territoire desquelles se situe le réseau, le gestionnaire du réseau de distribution.

Conformément aux décrets précités, les communes doivent proposer un gestionnaire de réseau de distribution, après appel public à candidats, sur la base d'une **procédure transparente et non discriminatoire.**

La Ville doit lancer cet appel afin d'identifier le candidat GRD le plus adapté à effectuer les prestations légalement établies pour son territoire.

Ainsi, il importe que ce **partenaire réponde aux attentes et préoccupations des Liégeois-es, de l'autorité communale et de son administration**.

Pour rappel, la Ville de Liège est engagée de longue date dans une démarche de développement durable.

Par ses adhésions, par délibération du 23 novembre 2015, à la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie et, par délibération du 14 décembre 2020, à la Nouvelle "Déclaration de Paris" sur le changement climatique, la Ville de Liège s'est engagée à rencontrer sur son territoire les objectifs européens à l'horizon 2030 en matière:

- de réduction de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre;

- d'approvisionnement en énergie renouvelable;

- d'adaptation aux effets du changement climatique et de réduction de vulnérabilité;

- de lutte contre la précarité énergétique et climatique;

La Ville de Liège a aussi défini des objectifs d'égalité en signant :

- la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe

- la charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux validée par le Gouvernement Wallon le 28 février 2019.

Au travers de son Programme Liège 2025, impulsé par ses concitoyens, la Ville de Liège a également déterminé 137 actions prioritaires à mettre en œuvre.

Il importera, dès lors, de veiller à ce que le candidat GRD s'inscrive également dans ce programme.

2. Critères de sélection

I. Services aux Citoyens

La Ville de Liège se veut être une ville citoyenne, proche des Liégeois·es. Au travers de son Programme Liège 2025, la Ville a marqué son intérêt pour :

- le développement d'un site internet au label « anysurfer » ;
- la dématérialisation des procédures administratives en ligne ;
- l'amplification et l'adaptation des horaires d'ouverture des services citoyens.

Total des points pour cette catégorie de critères : 125 points

A. Qualité du service à la clientèle

1. Les plaintes clients

Combien de plaintes recevables le candidat GRD a-t-il reçu aux cours de ces deux dernières années ?

Combien de plaintes ont été solutionnées ?

Quel a été le délai moyen nécessaire pour apporter la solution?

	2019	**2020**
Nombre de plaintes Clients /10.000 Clients		
Nombre de plaintes solutionnées/10.000 Clients		
Délai moyen pour l'apport de solution	hh:mm:ss	hh:mm:ss

Commentaires (facultatif)

B. Services développés en vue de faciliter la vie des clients

1. Digitalisation des services

a. Quelle part de son budget, le candidat GRD consacre-t-il à son interface web (ou sera investi) afin de le rendre attractive, dynamique et interactive pour les citoyens ?

	Investissement annuel total	Investissement / client
2019	€	€
2020	€	€

2021	€	€
2022	€	
2023	€	

Commentaires (facultatif)

b. Combien de démarches peuvent être (ou pourront être) réalisées en ligne au départ de votre site. Quelles sont-elles (listez-les dans le tableau ci-dessous) ?

Démarches disponibles au 01.09.2021	**Démarches à venir avant le 31.12.2023**

(Insérez des lignes au besoin)

Commentaires (facultatif)

c. Un système de « live chat» est-il mis en place sur votre site web ?

Commentaires (facultatif)

2. Call center

Quel est le numéro général de contact client du candidat GRD : ……..

a. Gratuité

Ce numéro d'appel est-il gratuit ?

b. Disponibilités

Quels sont les horaires d'accessibilité de ce service téléphonique ?

c. Fonction de rappel du client

Une fonction de rappel du client a-t-il été mis en place ?

	2019	2020
Nombre d'appel client reçus (à titre indicatif)		
Le temps d'attente moyen d'un appel (temps moyen pendant lequel un appel entrant reste en file d'attente)		

Commentaires (facultatif)

3. Bureaux d'accueil Clients

Les bureaux d'accueil favorisent la proximité avec les citoyens.

a. Quel est le nombre d'espace d'accueil offert par le candidat GRD par 10.000/clients ?

b. Quelles sont les plages horaires d'accès des bureaux d'accueil ?

Commentaires (facultatif)

4. Évaluation de la Satisfaction du Client

Le GRD a-t-il développé un système de recueil d'évaluations de ses services auprès de ses clients en ce qui concerne :

- Les points de contact et les canaux de communication ;
- Le service rendu au client.

Dans l'affirmative – préciser.

Commentaires (facultatif)

II. Actions menées en matière de précarité énergétique.

Développer une stratégie globalisée de lutte contre la précarité énergétique dans ses aspects de prévention et ses aspects curatifs est une des actions prioritaires de la Ville de Liège notamment consacrée au sein du Projet « Liège 2025 » (Faire de Liège un modèle de ville inclusive, solidaire et émancipatrice)

Total des points pour cette catégorie de critère : 50 Points

A. Les compteurs à budget

L'une des missions du GRD est d'effectuer le placement de compteurs à budgets chez les clients en défaut de paiement ou protégés (sur demande) afin de permettre une meilleure maîtrise de leur budget énergie.

Le GRD a l'obligation de placer ce compteur à budget dans un délai de **40 jours** calendrier, à partir du moment où il reçoit la demande de placement par le fournisseur d'énergie. [Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité – article 16].

1. Quelles mesures le candidat GRD met-il en œuvre pour traiter dans les meilleurs délais ces demandes ? A détailler.

2. En moyenne, quel est le délai de placement des compteurs à budget, après réception de la demande du client (jj :hh:mm:ss).

B. Les bornes de rechargement

Combien de terminaux de rechargement le candidat GRD propose-t-il par 500 clients bénéficiant d'un compteur à budget ?

Quelles actions sont menées par le candidat GRD afin de sensibiliser les commerçants à l'installation d'un terminal de rechargement au sein de leur commerce ? D'autres solutions sont-elles envisagées ?

C. L'accompagnement des clients protégés

Garantir l'accès à l'énergie pour tous est indispensable. Il importe d'informer de façon claire et compréhensive mais également accompagner dans leurs démarches les clients protégés.

Le candidat GRD a-t-il mis (ou prévoit-il et dans ce cas dans quel délai) la mise en place d'un service d'accueil adapté pour répondre spécifiquement aux besoins de ces clients précarisés. Comment cet accueil est-il organisé ?

III. Transition énergétique

Total des points pour cette catégorie de critère : Electricité : 145 points - Gaz : 60 points

I. Électricité

Objectif 100% d'énergie renouvelable en 2050

1. Favoriser l'intégration et donc le développement des énergies renouvelables

Le GRD doit désormais développer son réseau de distribution pour assurer la croissance continue des énergies renouvelables variables et réussir leur intégration dans les systèmes électriques.

1. Le candidat GRD envisage-t-il d'investir dans des solutions de stockage d'électricité intégrées au réseau, en vue d'assurer la fiabilité et l'efficacité de son réseau ainsi qu'un stock suffisant en énergies renouvelables pour autant que la législation lui permette?

Le Programme Stratégique de la Ville de Liège prévoit en tant qu'action à mettre en œuvre, « *Étudier le potentiel de nouvelles formes d'énergie verte (réseaux de chaleur, hydrogène, géothermie…) pour Liège et ses habitants et ses entreprises.* »

2. Le candidat GRD a-t-il étudié la possibilité d'intégrer à son réseau électricité de nouvelles formes d'énergie ? (Préciser lesquelles/ via quel biais).

2. Information et sensibilisation des citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie et des technologies de production d'énergie individuelle ou collective d'énergie renouvelable.

La diminution des consommations énergétiques et l'évolution vers plus d'énergies renouvelables sont au cœur des enjeux d'une transition climatique réussie.

a. Quel est l'investissement consacré à cette mission de service public ?

	Investissement annuel total	Investissement /client
2019	€	€
2020	€	€
2021	€	€
2022	€	

b. Citez maximum 10 actions menées à destination des clients au cours de ces deux dernières années.

c. Le candidat GRD a-t-il mené ou soutenu des actions de sensibilisation à destination des Jeunes (enfants et adolescents) aux cours de ces deux dernières années.

Citez maximum 10 actions menées au cours de ces deux dernières années.

3. Déploiement des compteurs communicants

a. Le déploiement des compteurs communicants en Wallonie doit démarrer au plus tard le 1er janvier 2023. Le candidat GRD a-t-il anticipé le déploiement des compteurs communicants ?

Quelles mesures ont été entreprises par le candidat GRD :

b. Quel est le tarif appliqué (compteur et main d'œuvre) par le candidat GRD pour le remplacement d'un compteur existant par un compteur communicant sur demande d'un client ?

4. Économies d'énergie via une gestion "temps réel" par le consommateur.

Aider les citoyen·ne·s à suivre et contrôler leur consommation énergétique est l'une des actions prioritaires de Liège 2025 (Réussir la transition climatique).

Le compteur communicant fournit localement à l'utilisateur du réseau des informations en temps réel sur sa consommation en électricité.

a. Le candidat GRD prévoit-il de mettre ces informations à disposition des clients via une application informatique ?

Dans l'affirmative, dans quel délai ce service pourrait-il être rendu.

b. Ces données devraient permettre aux consommateurs de contrôler et d'adapter leur consommation. Le candidat GRD prévoit-il de mettre en œuvre des actions en ce sens, notamment au travers d'une politique tarifaire variable et incitative ?

5. Mise en œuvre de l'éclairage public responsable : Remplacement des luminaires existants par des LED moins énergivores

Poursuivre l'installation de l'éclairage LED et intégrer l'éclairage intelligent est une des actions prioritaires de Liège 2025 (Réussir la transition climatique).

La Ville de Liège compte 20.000 luminaires sur son territoire. D'ici 2030, la totalité de l'éclairage public doit être converti au LED, 18.000 points lumineux doivent encore être remplacés.

Comment le candidat GRD planifie-t-il ce plan de modernisation de l'éclairage public ?

Planification : nombre de luminaires remplacés			
2022		2027	
2023		2028	
2024		2019	
2025		2030	
2026			

6. Digitalisation de l'éclairage public

Intégration de luminaires « connectés » en vue de diminuer la consommation électrique.

Ces luminaires ont la capacité d'allumer, d'éteindre ou de modifier l'intensité des lampes et de mesurer leur consommation électrique. Ce système rend la télégestion de l'éclairage public possible.

Quels sont les projets de déploiement de cette technologie par le candidat GRD ?

7. Soutien aux mobilités alternatives

La présence de bornes de recharge pour voitures et vélos électriques est un levier important dans l'incitation à une transition vers une mobilité durable. A terme, elles permettront à la Ville de Liège d'atteindre ses ambitions en termes de réductions des émissions.

Installées dans des quartiers à fort potentiel de logement ou d'activités économiques, elles permettent au citoyen de recharger facilement leurs voitures électriques. En effet, bon nombre de personnes travaillant ou résidant sur le territoire communal ne disposent pas de garage ou d'infrastructure nécessaire à la recharge d'un véhicule électrique.

Par ailleurs, d'ici 2035, les motorisations thermiques classiques devraient être interdites à la vente et d'ici 2050, les véhicules électriques devraient contribuer pour 20% aux efforts de stockage et de flexibilité du réseau.

Il parait indispensable de veiller au déploiement d'un réseau de recharge dans le domaine public permettant aux possesseurs de véhicules électriques urbains de disposer de solutions accessibles et financièrement comparable aux solutions individuelles privées.

1. Le candidat GRD dispose-t-il des capacités techniques pour répondre à une demande d'installation de bornes de recharge rapides ou semi-rapides publiques ?

   Le candidat fournit une liste de maximum 10 projets menés dans le cadre implantations de bornes de recharge, de préférence sur le domaine public, réalisées au cours de ces deux dernières années.

2. Comment le candidat GRD envisage-t-il de tarifier ce service aux usagers ?

3. Le candidat GRD a développé ou envisage de développer endéans les trois prochaines années une interface web permettant de localiser les bornes de recharge implantée sur son réseau et indiquant leur disponibilité.

II. Gaz

1. **Objectifs :**
   - **55% d'émission de CO2 d'origine fossile d'ici 2030**
   - **100% d'énergie renouvelable en 2050**
   - **amener l'ensemble du parc de logements à un label énergétique moyen de A et l'ensemble du parc tertiaire au niveau « zéro émission » ou « Energie positive ».**

Les objectifs européens, belges, wallons et liégeois en matière de transition énergétique visent une neutralité carbone totale au plus tard pour 2050 dans le cadre d'une approche socialement équitable et inclusive.

Cela implique des efforts considérables en matière :

- d'amélioration drastique de l'efficacité énergétique dans tous les usages tant domestiques que tertiaires ou industriels ;
  et
- de décarbonation totale de la demande résiduelle.

1. Aider les consommateurs à réduire leurs consommations de gaz

Quelles mesures ont été/sont/seront mises en œuvre afin d'accompagner les consommateurs dans leurs efforts de réduction de leurs consommations de gaz ?

En particulier, le candidat détaillera les initiatives en matière de :

- Appui à l'amélioration de l'isolation des bâtiments ;
- Appui au renforcement de l'efficacité des systèmes de chauffage, y compris leur régulation, et de production d'eau chaude des bâtiments.

2. Favoriser l'intégration et donc le développement des énergies renouvelables

Quoique le GRD n'ait pas vocation à en devenir producteur, quelles mesures ont été/sont mises en œuvre par le candidat pour faciliter l'intégration du biogaz, de l'hydrogène et/ou des gaz de synthèse renouvelables dans le réseau gazier ?

Quelles sont les perspectives envisagées par le candidat quant au déploiement de ces technologies avec pour objectif que ces gaz climatiquement neutres trouvent rapidement une part significative dans le paysage énergétique ?

3. Digitalisation du réseau

Quels sont les objectifs du candidat quant à la digitalisation du réseau en vue de gérer au mieux les infrastructures gazières sur le plan de la sécurité, de l'efficacité fonctionnelle et écologique ?

4. Développement du réseau de recharge pour véhicules motorisé au gaz naturel

En matière de mobilité, à côté du déploiement des véhicules électriques, une place resterait ouverte pour des véhicules alimentés au gaz naturel comprimé ou à l'hydrogène. Cela implique la disponibilité d'un réseau de dispositifs de rechargement.

Quelles sont les implications et les perspectives envisagées par le candidat en cette matière ?

III. Electricité et Gaz

1. Bilans énergétiques

Tout en garantissant le respect des règles RGPD, le GRD doit pouvoir communiquer des données précises essentielles pour l'établissement des bilans d'énergie de la commune, et ce pour permettre une meilleure connaissance statistique des consommations à l'échelle des quartiers, voire d'une voirie.

Le candidat GRD peut-il lister un maximum de dix projets auxquels il a collaboré avec des communes en fournissant des données relatives aux consommations énergétiques au cours de ces deux dernières années

IV. Entretien du réseau et chantiers d'aménagement

Total des points pour cette catégorie de critère : Electricité : 210 points - Gaz : 90 points

Le GRD est tenu de garantir l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau pour lequel il est désigné dans les conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables...

Le GRD doit proposer un service d'entretien de l'éclairage public.

Le GRD se conforme aux dispositions du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

I. Électricité

B. Exploitation du réseau d'électricité

1. Investissement dans l'entretien et l'amélioration du réseau

a. Quel est l'investissement consacré (ou sera investi) par le candidat GRD à l'entretien et l'amélioration du réseau basse et moyenne tension.

Réseau Basse tension			
	Investissement annuel total	Investissement / km de réseau	Pourcentage du réseau renouvelé
2019	€	€	%
2020	€	€	%
2021	€	€	%
2022	€	€	%
2023	€	€	%
Réseau Moyenne tension			
	Investissement annuel total	Investissement / km de réseau	Pourcentage du réseau renouvelé
2019	€	€	%
2020	€	€	%
2021	€	€	%
2022	€	€	%
2023	€	€	%

Commentaires (facultatif):

b. Quelles stratégies le candidat GRD met-il en place pour optimiser ses interventions, voire en réduire les coûts.

Appréciation des solutions innovantes.

c. Cadre urbain : armoires de distribution d'énergie (basse tension)

Dans un souci d'améliorer le cadre de vie des Liégeois-es, quelles solutions le candidat GRD propose-t-il pour minimiser la présence en milieu urbain des armoires de distribution basse énergie ?

2. Pannes et défaillances du réseau Électricité

a. Nombre de pannes

	2019	2020
Nombre de pannes par 1.000 clients en basse tension		
Délai moyen d'intervention dès réception de la demande du client	(hh :mm :ss)	(hh :mm :ss)

b. Indisponibilités du réseau (hors interruptions planifiées)

	2019	2020
Indisponibilité des réseaux moyenne tension	(hh :mm :ss)	(hh :mm :ss)

3. Réactivité face aux aléas d'exploitation réseau « électricité »

a. Délai d'intervention en cas de panne moyenne tension

	2019	2020
Délai moyen d'intervention dès signalement de la panne	(hh :mm :ss)	(hh :mm :ss)

B. Exploitation du réseau d'éclairage public

1. Contrôle du réseau « éclairage public »

Quel est le nombre de contrôles annuels du réseau d'éclairage que peut garantir le candidat GRD ?

2. Pannes et défaillances du réseau « éclairage public »

	2019	2020
Nombre d'interventions /10.000 points lumineux – suite à un appel de tiers		
Nombre d'interventions /10.000 points lumineux - suite à un contrôle du réseau		

3. Réactivité face aux aléas d'exploitation « éclairage public »

a. Délai d'intervention en cas de panne

	2019	2020
Délai moyen d'intervention dès signalement de la panne	(hh :mm :ss)	(hh :mm :ss)

b. Disponibilité du service dépannage « éclairage public » en cas d'urgence

Dans le cas où la situation présente un danger immédiat, quelle est la disponibilité d'intervention du service technique que garantit le candidat GRD ?

c. Rapport des interventions « éclairage public »

Le candidat GRD peut-il s'engager à établir et transmettre mensuellement par voie informatique le relevé des interventions de dépannage réalisées sur son territoire de la commune.

Ce relevé reprendra la localisation du point ou des points lumineux concernés ainsi que la nature de l'intervention.

II. Gaz

1. Investissement dans l'entretien et l'amélioration du réseau

a. Quel est l'investissement consacré (ou sera investi) par le candidat GRD à l'entretien et l'amélioration du réseau basse et moyenne pression.

Réseau Basse pression			
	Investissement annuel total	Investissement / km de réseau	Pourcentage du réseau renouvelé
2019	€	€	%
2020	€	€	%
2021	€	€	%
2022	€	€	%
2023	€	€	%
Réseau Moyenne pression			
	Investissement annuel total	Investissement / km de réseau	Pourcentage du réseau renouvelé
2019	€	€	%
2020	€	€	%
2021	€	€	%
2022	€	€	%
2023	€	€	%

Commentaires (facultatif)

b. Quelles stratégies le candidat GRD met-il en place pour optimiser ses interventions, voire en réduire les coûts.

Appréciation des solutions innovantes.

2. Pannes et défaillances du réseau Gaz

a. Nombre d'intervention sur le réseau.

	2019	2020
Nombre d'intervention /100 km de réseau - suite à un appel de tiers		
Nombre d'intervention /100 km de réseau - suite à un contrôle du réseau		

b. Indisponibilités du réseau (hors interruptions planifiées)

	2019	2020
Indisponibilité moyenne du réseau	(hh:mm:ss)	(hh:mm:ss)

3. Réactivité face aux aléas d'exploitation

a. Délai d'intervention

	2019	2020
Délai moyen d'intervention dès signalement de la défaillance du réseau	(hh:mm:ss)	(hh:mm:ss)

III. Électricité et Gaz

C. Collaboration GRD – Commune dans le cadre de projet d'aménagement et des chantiers.

1. Mise en œuvre d'aménagements conjoints

La Ville de Liège mène de nombreux projets d'aménagement de voire visant à améliorer la mobilité, la convivialité et l'attractivité de l'espace public.

Il importe que ces nouveaux aménagements en surface s'accompagnent du renouvellement des installations en sous-sol.

Comment le candidat GRD intègre-t-il les projets soumis par les communes dans son plan d'Investissement ?

2. Collaboration entre Bureau d'études (GRD-Ville)

Il importe que le candidat GRD s'engage à collaborer avec les services techniques de la Ville sur les projets d'aménagement commun.

1. Le candidat GRD peut-il proposer un outil informatique collaboratif afin de partager et concerter les données techniques avec les services techniques de la Ville dans le cadre desdits projets ?
2. Quelle est l'application informatique proposée ?

D. Mise en œuvre des chantiers

Une bonne coordination de chantier conditionne le bon déroulement des travaux et tend à minimiser les désagréments subis par les riverains dans le cadre d'un chantier.

Le respect des délais d'intervention est donc crucial.

1. Les délais de chantier de renouvellement des installations.

Au cours des chantiers de renouvellement du réseau menés en 2019 et 2020, quel a été le délai moyen de retard enregistré sur chantier par rapport au délai initialement prévu ?

	2019	2020
Retards enregistrés	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)

Appréciation des mesures : justifications , propositions d'amélioration

2. Les délais de remise en service des nouvelles installations.

Il importe que le candidat GRD soit capable de remettre en service ses installations dans les meilleurs délais - idéalement endéans les 5 jours ouvrables.

Quel est le délai moyen enregistré aux cours des années 2019 et 2020 pour la remise en services des installations.

	2019	2020
Électricité – délai	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)
Gaz – délai	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)

Appréciation des mesures : justifications, propositions d'amélioration

3. Les délais de raccordements clients

a. Le délai du service Client

Quels sont les délais moyens:

- Pour la remise de l'offre après réception de la demande du citoyen.
- Pour la mise en œuvre des travaux une fois l'offre validée par le client.

	2019	2020
Remise de l'offre	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)
Réalisation du raccordement	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)

Commentaires (facultatif)

b. Le délai du chantier de raccordement

Il importe que le candidat GRD minimise les délais d'ouverture de voirie - idéalement les travaux de raccordements client devrait se réaliser en moyenne endéans les 5 jours ouvrables (idéalement en semaine).

Quel est le délai moyen enregistré aux cours des années 2019 et 2020 pour la réalisation d'un raccordement particulier en électricité et gaz.

	2019	2020
Électricité – délai	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)
Gaz – délai	(jj : hh : mm : ss)	(jj : hh : mm : ss)

Appréciation des mesures : justifications, propositions d'amélioration

IV. Gouvernance et transparence.

Total des points pour cette catégorie de critère : 30 points

A. Obligations légales

La commune vérifiera que le candidat GRD remplit ses obligations prévues aux articles L 1532-1, par. 2, al 2 et 3. et L6431-2 par. 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Le candidat GRD communique les dates de la tenue des Conseil d'administration ouvert au public en 2019 et 2020 :

2. Le candidat GRD publie-il sur son site internet :
    - la présentation de son organisme et ses missions : *indiquez l'URL*
    - les membres de ses organes : *indiquez l'URL*
    - le plan stratégique de l'intercommunale : *indiquez l'URL*

B. Engagement du candidat GRD vers une entreprise écoresponsable

Le candidat GRD renseigne 5 actions menées (ou à mener) au sein de son entreprise qui le profilent comme une entreprise écoresponsable.

C. Politique d'achat durable

Le candidat GRD introduit-il systématiquement dans ses marchés publics des clauses environnementales, sociales et éthiques (clauses « ESE »).

Il sera joint 5 cahiers des charges publiés passés au cours de ces deux dernières années en attestant.

V. Aspects financiers

Déclaration sur l'honneur

Le candidat gestionnaire de réseau déclare répondre aux conditions de désignation visées au décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et disposer de la capacité technique et financière requise.

Ces données seront vérifiées par la Cwape dans le cadre du dépôt de dossier de candidature conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseau,

La présente déclaration sur l'honneur est considérée signée par la signature du dossier de candidature.

3. Introduction de la candidature

Candidature déposée par : [Société, forme juridique, BCE, Siège social]

…….
.....
.....

Représentants légaux : ……

Certifie les données communiquées sincères et véritables.

Fait à ……., le …… 2021

Signé électroniquement conformément aux dispositions statutaires.

(apposez ici vos signatures)

[Nom et Prénom du (ou des) signataire(s), fonctions]

Annexes à la présente candidature (***à compléter***)

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection :
  - 5 cahiers des charges
- Autres (préciser) :
  - .
  - .
  - .

Droit et modalités d'introduction

Tout candidat intéressé peut solliciter le dossier en version OpenOffice ou Word à l'adresse courriel : directeur.general@liege.be

Le candidat GRD exclusivement acteur dans le domaine de l'Electricité ne répond pas aux parties relatives aux réseau Gaz : « II. Gaz » des pages 10 et 15 .

La commune décide de recourir aux moyens électroniques pour le dépôt des offres : le dossier de **candidature sera transmis par courriel à l'adresse directeur.general@liege.be pour le 19 novembre 2021** minuit au plus tard avec l'objet suivant : GRD – dépôt d'une offre dans le cadre de l'appel à candidature. Il est conseillé de solliciter un accusé de réception et de lecture à cet envoi.

Passé ce délai, l'offre ne sera plus recevable.

Le fichier pdf transmis par courriel devra obligatoirement être signé électroniquement d'une signature électronique qualifiée par la ou les personne(s) habilitée(s) à représenter légalement l'entreprise.

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la délibération proposant son candidat à la CWaPE, et ce afin d'entendre les explications des candidats lors d'une commission du Conseil communal.

Il est porté à la connaissance des candidats GRD, que dans le cadre de cette procédure, il est prévu que les candidats GRD qui auront été sélectionnés par les communes devront adresser leur candidature en deux exemplaires au siège de la CWaPE : https://www.cwape.be

Responsabilité du Candidat

Sauf cas de force majeure et imprévisibles, le candidat GRD est tenu de mettre tout en œuvre pour respecter les engagements pris dans le cadre de la remise de la présente candidature.

Engagement du Pouvoir local.

Le Pouvoir local transmettra la délibération portant son choix de candidat à la CWaPe aux candidats ayant déposé une candidature.